



**CIRCULAIRE N° 54**

**Objet: Tarifs des services contractuels de traduction, d'édition et de traitement de texte**

1. La présente circulaire a pour objet de communiquer les tarifs révisés des services contractuels de traduction, d'édition et de traitement de texte arrêtés par le Bureau de la gestion des ressources humaines avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

I. Traduction/Révision	Tarifs pour mille mots/caractères de texte original (en dollars des États-Unis)					
	Texte normal		Texte technique ou plus difficile		Texte très difficile ou urgent	
	Traduction	Reprise <sup>1</sup>	Traduction	Reprise <sup>1</sup>	Traduction	Reprise <sup>1</sup>
Traduction autorévisée	180	72	190	76	200	80
Traduction à réviser	95		100		105	
Révision seule	85		90		95	
II. Traitement de texte	Tarifs pour mille mots/caractères de texte original (en dollars des États-Unis)					
Dactylographie	30					
Mise en page	5					

2. Les tarifs sont donnés en dollars des États-Unis, mais le règlement peut être effectué dans d'autres monnaies au taux opérationnel de l'ONU en vigueur à la date du paiement.

3. La présente circulaire annule et remplace l'Instruction administrative et financière n° 157 du 3 août 2004.

La Directrice de la Division de l'administration  
(Signé) Aminata **Djermakoye**

-----

<sup>1</sup> Par reprise on entend des parties substantielles de textes déjà traduits et que l'auteur insère dans un nouveau document. Même si ces textes n'ont pas besoin d'être traduits à nouveau, il faut en contrôler la qualité; ils obligent aussi le traducteur à revoir le reste de la traduction pour s'assurer de la cohérence de la terminologie, de la phraséologie, etc. Dans l'évaluation de la documentation par la Division des services de conférence de l'ONUG, la reprise correspond à la «révision». Le tarif des textes repris est égal à 40 % du tarif des traductions autorévisées.